



## CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

### Entre les soussignés

Le **Select'Om**

52 route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim

Représenté par son Président : Monsieur André AUBELE

Ci-après dénommé la **COLLECTIVITE**

Et

L'établissement : \_\_\_\_\_

Nature juridique : \_\_\_\_\_

Immatriculé SIRET sous le numéro : \_\_\_\_\_

Code APE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville et code postal : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation si différente de l'implantation : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé le **REDEVABLE**

Documents à retourner au Select'Om – 52 route industrielle de la Hardt -67120 Molsheim

## Article 1 : Objet de la convention particulière

---

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre la COLLECTIVITE et le REDEVABLE dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par la COLLECTIVITE, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## Article 2 : Cadre juridique

---

La COLLECTIVITE a pour compétence l'élimination des déchets ménagers. L'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne également que « les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement, sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ».

La circulaire du 10 novembre 2000 précise que les sujétions techniques particulières « relèvent de l'appréciation des collectivités » et que ces dernières « peuvent ainsi délimiter, comme elles l'entendent, le service public local d'élimination qui présente, de ce fait, un caractère facultatif pour ce qui concerne l'élimination des déchets non ménagers ».

## Article 3 : Usagers assujettis à la redevance spéciale

---

La présente convention concerne tous les producteurs de déchets autres que les ménages tels que les entreprises, commerçants, artisans, administrations, associations implantés sur le territoire de la COLLECTIVITE qui décident de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par le Select'Om, pour l'élimination de leurs déchets tels que définis à l'article 5.

Ne sont donc pas soumis à la présente convention les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 4 : Modalités d'accès au service

---

### 4.1 Obligation du Select'Om

Pendant toute la durée de la présente convention le Select'Om s'engage à :

- assurer la collecte des déchets du redevable, tels que définis à l'article 5 ci-dessous, et présentés à la collecte; les modalités du service effectué à ce titre par le Select'Om (nombre de bacs et types de bacs) sont précisées dans les annexes jointes,
- assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.

### 4.2 Restrictions de service éventuelles

Le Select'Om détermine librement l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie.

Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du redevable, et, si nécessaire, d'un avenant à la présente convention.

Le Select'Om peut également être amené à restreindre ou supprimer totalement ce service si des circonstances particulières l'exigeaient : dans ce cas, les usagers du service en seront informés avec un préavis de trente (30) jours minimum, sauf événement imprévisible (notamment en cas de grève), et aucune indemnité ne sera due si, par exemple, une ou plusieurs tournées de collecte étaient supprimées pour quelque raison que ce soit.

#### 4.3 Obligations du redevable

Pendant la durée de la présente convention, le redevable s'engage à :

- respecter les prescriptions contenues dans le règlement des collectes, le règlement des déchèteries et le règlement de redevance spéciale en cours d'exécution sur le territoire du Select'Om,
- fournir, à la première demande du Select'Om, tout document ou information nécessaire à la facturation et au recouvrement de la Redevance Spéciale,
- avertir le Select'Om dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout changement pouvant intervenir, notamment légal et/ou concernant son activité (changement de gérant, d'adresse, d'enseigne, d'activité, cessation d'activité, ...) et plus généralement de toute modification susceptible d'influer sur la bonne exécution de la présente convention.

#### Article 5 – Nature des déchets et quantités acceptées

---

##### 5.1 Déchets visés par le versement de la redevance spéciale

Le règlement de redevance spéciale précise les différents déchets susceptibles d'être pris en charge par les services du Select'Om.

##### 5.2 Contrôle

Le Select'Om se réserve le droit d'effectuer des contrôles terrain à tout moment pour vérifier les volumes, le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte et déterminés dans la présente convention.

En cas d'un nombre de bacs insuffisants par rapport à la production réelle remarquée sur le terrain, la dotation de bacs sera réévaluée en concertation avec le redevable.

#### Article 6 : Tarification et paiement de la redevance spéciale

---

La tarification reflète le coût du service et comprend :

- les coûts de collecte des déchets
- les coûts de traitement des déchets
- les coûts de gestion du service

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Comité Directeur. Les modifications de tarifs sont applicables de plein droit après information du redevable sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

Les décomptes seront établis semestriellement à terme échu, par application des tarifs fixés en Comité Directeur. Toute période mensuelle commencée est due pour l'application du minimum de facturation.

L'usager se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, Trésorerie de Molsheim à réception de l'avis des sommes à payer accompagné d'une facture.

La facturation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois de mise en service des bacs, après signature de la présente convention par les deux parties.

## Article 7 : Date d'effet et durée de la convention particulière

---

La présente convention particulière est conclue pour la durée restant à courir sur l'année civile en cours à compter du 01/01/2017. Elle sera renouvelée, par tacite reconduction, par périodes successives de un (1) an à compter du 1er janvier de l'année suivante, sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, trente (30) jours au moins avant la date d'échéance par pli recommandé avec avis de réception postale.

Une convention particulière pourra être résiliée de plein droit par le Select' Om en cas de non-respect par le redevable d'une ou plusieurs des obligations prévues par les règlements en vigueur ou la convention particulière, après mise en demeure par lettre recommandée qui serait restée sans effet dans les trente jours suivant sa réception. Cette résiliation ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnisation.

En cas d'évolution réglementaire modifiant les conditions de collecte des déchets ménagers assimilés, le Select'Om pourra également imposer au redevable de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation. Toute résiliation de la convention particulière en découlant ne pourra donner lieu à indemnisation.

Une convention particulière pourra être résiliée de plein droit par un redevable en cas de non-respect par le Select' Om d'une ou plusieurs des obligations prévues par les règlements en vigueur ou la convention particulière, après mise en demeure par lettre recommandée qui serait restée sans effet dans les trente jours suivant sa réception. Lors de toute dénonciation, le redevable devra justifier soit de la cessation d'activité soit du recours à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ces déchets.

## Article 8 : Règlement des litiges

---

Les litiges liés à l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Molsheim, le

En deux exemplaires originaux

LE REDEVABLE (tampon + signature)

Le Président

André AUBELE

## ANNEXE 1 A LA CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE

### IDENTIFICATION DE L'USAGER

#### 1. COORDONNEES ENTREPRISE

Statut :  SARL  SA  Autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Sigle et ou enseigne : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : [ | | | | | ] Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

#### 2. NATURE JURIDIQUE

- Particulier  Société  Artisan/Commerçant  
 Collectivité territoriale  Etat ou organisme d'état  Caisse complémentaire  
 CAM ou caisse avec les mêmes règles

#### 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

SIRET : \_\_\_\_\_ Code APE : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ N° TVA Intracom. : \_\_\_\_\_

Activité principale : \_\_\_\_\_

#### 4. Adresse du siège social (si différent)

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement : \_\_\_\_\_

Code postal : [ | | | | | ] Ville : \_\_\_\_\_

#### 5. Coordonnées complètes du propriétaire si différent

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement : \_\_\_\_\_

Code postal : [ | | | | | ] Ville : \_\_\_\_\_

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée l'année précédente le cas échéant (joindre copie taxe foncière) : \_\_\_\_\_